



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
« Place de la Halle et Placette sous le Pont Vieux »
Le vendredi 13 décembre 2024 entre 08h00 et 13h00**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Halle et Placette sous le Pont Vieux le vendredi 13 décembre 2024 entre 08h00 à 13h00.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la Place de la Halle et la placette sous le Pont Vieux, le vendredi 13 décembre 2024 de 08h00 à 13h00 à l'occasion de la cérémonie de Sainte Geneviève prévue à l'église paroissiale.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **09 décembre 2024**.

Marc BORIES
Maire